

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
30 novembre 2022

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mr MECHINEAU, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT et Mme TURE

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

2022/43 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

7.1.2. Décisions budgétaires

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales. L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les communes et leurs établissements publics ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le CCAS à partir des éléments fournis par le Comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par le CCAS, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est commandée par le principe de prudence.

L'analyse effectuée conjointement avec le Comptable et la Commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi, il est proposé de constituer une provision de 15 % des créances douteuses :

- Pour le budget CCAS : (140,91 € au 31/12/2021) soit : 21,14 €
- Pour le budget SMAD : (1781,72 € au 31/12/2021) soit : 267,26 €

La reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (*admission en non-valeur, créances éteintes*).

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration acceptent, à l'unanimité décident ;

- **De constituer une provision de 15% des restes à recouvrer au 31/12/2021 soit un montant de 21,14 € pour le CCAS et 267,26 € pour le SMAD ;**
- **De réviser annuellement son montant par délibération au vu de l'état des restes à réaliser constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 % ;**
- **D'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour le budget CCAS et au compte 6817 pour le budget SMAD.**

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 26/09/2022
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :
Numéro de certificat 018-261800577